

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Suivant l'arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu et à la composition du dossier de présentation des actions

La politique de gestion de prévention et gestion des conflits d'intérêts est téléchargeable en ligne sur notre site internet www.dromeformasantepro.fr

1.Principes

La société **CR GESTION FORMATION**, pratique une politique de gestion des conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels afin de prévenir et d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt lors des activités de formation qu'elle assure.

Cette politique est élaborée à partir des principes de transparence, d'indépendance, d'objectivité, d'équilibre, de rigueur scientifique et d'imputabilité.

2.Définition de liens d'intérêts

La notion de lien d'intérêts recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

3.Prévention des liens d'intérêts

La prévention des situations de conflits d'intérêts s'effectue sur la base de déclaration d'intérêt et en toute transparence.

Déclaration

Pour prévenir d'éventuels liens d'intérêts réels, perçus ou potentiels, les membres de nos instances dirigeantes et les membres de notre comité scientifique sont priés de déclarer chaque année leurs éventuels liens d'intérêts et leur nature ainsi que nos concepteurs et intervenants annuellement :

- Activité principale
- Activités à titre secondaire : participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès...
- Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration
- Participations financières dans le capital d'une société
- Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration.
- Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître.

4. Gestion des liens d'intérêts

La gestion de la situation s'effectue en fonction des possibilités suivantes :

1. Liens d'intérêts réels
2. Liens d'intérêts potentiels
3. Liens d'intérêts perçus

Le but de cette gestion est de prévenir ou d'éviter toute tentative d'influence ou d'ingérence susceptible d'altérer l'intégrité professionnelle du concepteur et/ou de l'intervenant.

CR Gestion Formation pourra prendre les décisions suivantes en fonction du type de lien, de la source du lien, de son intensité, et de ses conséquences :

- changement du concepteur et/ou de l'intervenant
- validation du contenu par un ou des pairs
- présentation des données probantes appuyant le contenu
- présentation aux participants du lien potentiel reconnu afin de leur permettre d'évaluer les concepts présentés à la lumière de ces informations
- retrait d'une partie du contenu de la formation
- toutes autres actions jugées opportunes